

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**Du LUNDI 07 JUIN 2021**

**Etaient présents** : VERNEY Thierry, LOICHOT Marie-Claude, GIGON Etienne, MONNET David, SAUNIER Rémy, SAUNIER Nathalie, LOICHOT Jean-Marc, LOMBARD Emmanuel, SAUNIER Nadia, GIGON Vincent, DONZE Solange

**Etaient absents excusés** : -

**Secrétaire de séance** : LOICHOT Jean-Marc

**1 Délibération CPPM Loi LOM**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de l'intervention du vice-Président en charge de la compétence « Tourisme et mobilité » lors du conseil communautaire du 25 février 2021. La compétence « Organisation des mobilités » est une compétence facultative des Communautés de communes ; son transfert s'effectuant selon les modalités prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT. En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCPM sera compétente pour organiser, sur son territoire : Des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains, Des services publics de transport à la demande (exemple : transports collectifs pour des besoins plus diffus) ,Des services publics de transport scolaire, Des services de mobilités actives et partagées (exemples : un service de location de vélos, une plateforme de mise en relation pour le covoiturage), Des services de mobilités solidaires et inclusives (exemples : versement d'aides individuelles, conseil, apprentissage de vélo, garage solidaire).

La loi n'impose pas l'organisation de l'un ou l'autre des services ci-dessus mais permet à l'AOM de choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés aux besoins de la population sur son territoire. Toutefois, l'AOM doit créer et réunir un comité de partenaires et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La prise de compétence prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sans que cela implique la mise en place effective de services pour cette date.

Les maires des communes membres se verront notifier la décision de la CCPM. Les conseils communaux auront alors trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté préfectoral, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité », sans souhait de transfert des services organisés jusqu'alors par la Région sur le ressort territorial de la CCPM.

**2 Délibération CCPM compétence PLU**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,  
VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU les statuts de la CCPM,

VU la délibération n°2016-88 du 14 décembre 2016 où la majorité des communes s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CCPM, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant la loi du 14 novembre 2020 qui reporte cette échéance de six mois, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

CONSIDERANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPM est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire ;

CONSIDERANT que, dans ce cas de figure, la communauté de commune serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

CONSIDERANT également que la CCPM n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er janvier 2021, soit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCPM deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT la loi du 14 novembre 2020 qui reporte cette échéance de six mois, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de s'opposer au transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,
- de transmettre la délibération à la CCPM,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

### **3 Rendu cautions**

Le Maire rappelle les départs des locataires suivants : Mr LETISSIER du logement F3 au 2<sup>ème</sup> étage de la fromagerie, et de Me SPAK et Mr BARNIER du logement F2 au rez-de-chaussée de la fromagerie.

Aussi, après états des lieux effectués, le conseil municipal décide à l'unanimité de rendre les cautions comme suit : Mr LETISSIER > 460 €, et Me SPAK / Mr BARNIER > 380 €.

### **4 Location F2 fromagerie**

Mr LETISSIER souhaite reprendre le logement F2 libre, à la place du logement F3 qu'il occupait.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de louer au 1<sup>er</sup> juin 2021, le logement F2 de la fromagerie à Mr LETISSIER, pour un loyer mensuel de 380 €. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée.

### **5 Décision Modificative Budget communal**

Il convient d'effectuer un virement de crédits budgétaire afin sur le compte de paiement du FNGIR., comme suit :

- compte 615232/chap011 réseaux : - 7 000 €
- compte 739221/chap014 fngir / + 7 000 €

Validé à l'unanimité.

### **6 Terrain à bâtir**

Vu les parcelles situées en zone constructible dans la carte communale, prochainement mises à la vente, il convient de définir le prix de vente.

Aussi, après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de terrain à bâtir communal et viabilisé, à 60 € ttc / m<sup>2</sup>.

## 7 Travaux logement mairie

Divers travaux de réparations/rénovations seront effectués dans le logement locatif situé à la mairie :  
Changement de la douche pour 2 217.60 € TTC, et l'achat de 30 m<sup>2</sup> de parquet pour 658 € HT (pose effectuée par le locataire).

## 8 Vente de bois de chauffage

La commune vend à Mr BRUNNER Tanguy, un lot de bois de chauffage de 15.57 m<sup>3</sup> à 28 € HT / m<sup>3</sup>.

## 9 Affaires diverses

- Le fauchage des bords de route sera effectué par l'entreprise BILLOD LAILLET au coût de 44 € HT/km.
- La commune souhaite changer d'assurance, résilier avec GAN pour s'assurer chez SMACL, en effet le tarif y est moins élevé pour les mêmes garanties.

Suite à quelques plaintes redondantes en mairie, la municipalité souhaite rappeler à tous ses administrés l'importance du respect d'autrui et de son voisinage, et cela dans le cadre du savoir vivre ensemble.

Outre le fait qu'il convient de respecter tout à chacun, les horaires quant au bruit exercé sont tolérés :

- ✓ En semaine, du lundi au vendredi > de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ✓ Les samedis > de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ✓ Le dimanche et les jours fériés > de 10h à 12h.

Elle rappelle également à tous que la place du Mont est réservée uniquement aux déchets verts !!!

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Thierry VERNEY



### HORAIRES MAIRIE

le secrétariat de mairie est ouvert au public les Lundi de 9h à 11h45 et Jeudi de 13h30 à 16h45.